

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 décembre 2023**

**Rapporteur :  
Monsieur Matthieu  
STERVINO**

**N° 20**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 18/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2023 (accusé de réception du 14/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de partenariat relative au recrutement et financement d'un poste d'intervenant social au sein des commissariats de Quimper et Concarneau**

**Dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, et plus particulièrement du groupe de travail dédié aux personnes les plus vulnérables, la question de la détection et de la prise en charge effective des victimes est une priorité. Il est donc proposé à la ville de Quimper de signer une convention de partenariat relative au recrutement et au financement d'un poste d'intervenant social au sein des commissariats de Quimper et de Concarneau.**

\*\*\*

Les Intervenants Sociaux en Commissariat (ISC) ont pour mission d'accompagner, d'évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière d'un territoire, de réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire, et de faciliter l'accès des personnes aux services sociaux et de droit commun concernés. Ces postes sont occupés prioritairement par des assistantes sociales, mais peuvent être pourvus par des éducateurs spécialisés, CESF, psychologue... Ces professionnels proposent des solutions sociales adaptées à la situation des victimes, et parfois des auteurs lorsque cela facilite la prise en charge (exemple : éloignement de l'auteur de violences intrafamiliales pour permettre à la victime et aux enfants de conserver le domicile).

L'ISC peut en outre s'autosaisir et se déplacer au domicile des victimes. Depuis 2018, mise en place du dispositif en Finistère, environ 60% des situations suivies par les ISC sont inconnues de tout service social. Leurs interventions sont courtes et permettent de réorienter vers les services appropriés.

En 2022 les groupes de travail du CLSPD ont fait remonter la demande d'un Intervenant social en commissariat (ISC) ; cette demande a été transmise à la collectivité. La préfecture proposait alors un accompagnement avec un désengagement progressif (80% la 1ère année, 50% la seconde, 30% la troisième, puis 10% toutes les années suivantes). Si sur le fonds, le besoin est réel, la cause importante et les retours des expériences existantes très

positifs, la ville de Quimper n'a pas souhaité donner de suite favorable, compte tenu de la forte dégressivité de la participation de l'Etat à partir de la 4<sup>ème</sup> année et en l'absence de cofinancements d'autres collectivités (département ou autres).

Cette action, soutenue et promue par les services de l'Etat qui annoncent dès 2023 un effort de financement à partir de la 4<sup>ème</sup> année et au-delà en le portant à 33 % au lieu de 10 %, se développe sur l'ensemble du territoire national. Sur le Finistère, à ce jour, seules les villes de Quimper, d'Ergué-Gabéric et de Concarneau ne bénéficient pas d'un tel service.

Fort de ces dernières évolutions, la ville de Quimper a pris l'initiative d'organiser le 14 avril 2023 un nouveau tour de table des cofinanceurs potentiels.

À l'issue des discussions, ont été validés le principe et le financement suivants :

- Sur l'ensemble du poste, l'État participe à 80 % la 1<sup>ère</sup> année, puis 50 % la 2<sup>ème</sup>, puis 30 % la 3<sup>ème</sup>, puis 33 % fixe.
- Le reste du financement est réparti comme suit :
  - 30 % par le Conseil départemental qui prendrait aussi en charge le véhicule ;
  - 40 % par Quimper ;
  - 20 % par Concarneau ;
  - 10 % par Ergué-Gabéric ;
  - Le département, employeur a à charge le reste, ainsi que le véhicule, la logistique et l'encadrement.

Ces clés de répartition et les modalités de participation des partenaires ont été validées dans une convention qui fait l'objet de la présente délibération.

L'intervenant social en commissariat prendrait ses fonctions en janvier 2024 et une conférence de presse rassemblant les partenaires serait à prévoir.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention de partenariat relative au recrutement et au financement d'un poste d'intervenant social au sein des commissariats de Quimper et de Concarneau.